



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/40/Rev.1
31 juillet 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT
Dixième session
Genève, 30 octobre - 17 novembre 1995

Note du Secrétaire général

1. Le Comité des droits de l'enfant a souligné, en plusieurs occasions, l'importance qu'il attachait aux domaines où une assistance technique semblerait appropriée dans tel ou tel pays, compte tenu de l'examen du rapport présenté par le pays intéressé et des dispositions de l'alinéa b) de l'article 45 de la Convention.
2. On trouvera, à l'annexe du présent document, un tableau indiquant les domaines dans lesquels la nécessité de conseils techniques et de services consultatifs a été relevée à la lumière des observations que le Comité a adoptées à ses troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième sessions.

Annexe

DOMAINES RELEVES PAR LE COMITE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES CONSULTATIFS
ET DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUES

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Bélarus	CRC/C/3/Add.14	CRC/C/15/Add.17 (cinquième session)	Par. 18 - Assistance de l'UNICEF, de l'OMS, du Centre pour les droits de l'homme et d'autres organisations compétentes, notamment pour aligner la législation nationale et l'action de l'Etat partie sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, mettre sur pied un organe coordonnateur en matière de droits de l'enfant et déterminer le ciblage des programmes, les lignes de force des mesures à prendre et la mobilisation des ressources en faveur du respect des droits de l'enfant. Appui international à l'action menée pour remédier aux effets de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl.
Burkina Faso	CRC/C/3/Add.19	CRC/C/15/Add.19 (sixième session)	Par. 18 - Assistance du Programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs - appui de la communauté internationale dans les domaines de l'examen des textes de loi, de la formation du personnel chargé de l'application des lois, des juges et des autres fonctionnaires d'administration de la justice, ainsi que de la mise en place d'un système satisfaisant de rassemblement de données sur la situation des enfants.
Chili	CRC/C/3/Add.18	CRC/C/15/Add.22 (sixième session)	Par. 17 - Possibilité de bénéficier de l'assistance du Programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme pour établir dans la loi un système d'administration de la justice pour mineurs.
Colombie	CRC/C/8/Add.3	CRC/C/15/Add.15 (observations préliminaires) (cinquième session) CRC/C/15/Add.30 (observations finales) (huitième session)	Par. 16 - Resserrement de la collaboration avec les organismes internationaux compétents pour évaluer la mise en oeuvre de la Convention et réduire l'écart entre la législation et l'application des lois. Par. 19 - Assistance de l'OIT dans le domaine du travail des enfants. Par. 24 - Coopération avec les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, y compris le Centre pour les droits de l'homme, pour entreprendre une réforme majeure dans tous les domaines préoccupants qui ont été relevés.
Fédération de Russie	CRC/C/3/Add.5	CRC/C/15/Add.4 (troisième session)	Par. 20 - Coopération internationale pour aider à acheter et produire des vaccins.

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Honduras	CRC/C/3/Add.17	CRC/C/15/Add.24 (septième session)	<p>Par. 22 - Organisation d'une réunion avec des membres du Comité, de la communauté des pays donateurs, de la Banque mondiale, du FMI, de l'UNICEF et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales en vue de discuter des ressources disponibles pour appliquer la Convention dans le cadre de la coopération internationale.</p> <p>Par. 34 - Assistance technique du HCR en vue de l'élaboration de lois protégeant les droits des réfugiés.</p>
Indonésie	CRC/C/3/Add.10 et Add.26	<p>CRC/C/15/Add.7 (observations préliminaires) (quatrième session)</p> <p>CRC/C/15/Add.25 (observations finales) (sixième session)</p>	<p>Par. 19 - Réformes législatives pour assurer la conformité des lois avec la Convention (activités mises au point par le Programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme).</p> <p>Par. 18 - Assistance du Programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme en vue de la révision des lois concernant les enfants pour en assurer la conformité avec la Convention.</p> <p>Par. 23 - Avis techniques de l'OIT sur la législation et les mécanismes de surveillance pour la protection des enfants qui travaillent.</p>
Jamaïque	CRC/C/8/Add.12	CRC/C/15/Add.32 (huitième session)	<p>Par. 18 - Assistance du Centre pour les droits de l'homme en vue d'entreprendre une réforme législative.</p> <p>Par. 19 - Réunion en vue de discuter de l'application de la Convention dans le cadre de la coopération internationale.</p> <p>Par. 28 - Assistance technique fournie par l'UNESCO en vue d'une révision complète du système d'enseignement.</p> <p>Par. 29 - Assistance de l'OIT et de l'UNICEF dans le domaine du travail des enfants.</p> <p>Par. 30 - Assistance technique fournie par le Centre pour les droits de l'homme et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale en vue d'une réforme législative dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.</p>
Madagascar	CRC/C/8/Add.5	CRC/C/15/Add.26 (septième session)	<p>Par. 21 - Assistance de l'OIT en vue de renforcer la capacité de l'Etat partie en matière de surveillance de l'application de la Convention dans le domaine de l'exploitation des enfants.</p> <p>Par. 22 - Assistance technique du Centre pour les droits de l'homme et du Service de la prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Namibie	CRC/C/3/Add.12	CRC/C/15/Add.14 (cinquième session)	<p>Par. 12 - Etude de la possibilité pour la Namibie d'adhérer à tous les grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (assistance du Centre pour les droits de l'homme).</p> <p>Par. 20 - Administration de la justice pour mineurs (poursuite de la coopération avec le Centre pour les droits de l'homme, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale et l'UNICEF).</p>
Nicaragua	CRC/C/3/Add.25	CRC/C/15/Add.36 (neuvième session)	<p>Par. 32 - Mesures générales de mise en oeuvre, l'attention étant accordée en particulier aux groupes d'enfants les plus vulnérables. Appui aux initiatives visant à faciliter la coopération internationale pour aider l'Etat partie à s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention.</p> <p>Par. 40 - Assistance technique supplémentaire de l'OIT dans les domaines des réformes législatives et des campagnes préventives concernant le problème du travail des enfants.</p>
Pakistan	CRC/C/3/Add.13	CRC/C/15/Add.18 (sixième session)	<p>Par. 31 - Assistance du Centre pour les droits de l'homme pour revoir le système d'administration de la justice pour mineurs.</p> <p>Par. 32 - Conseils techniques de l'OIT pour évaluer la pertinence des mesures prises pour traiter des problèmes de l'exploitation des enfants.</p> <p>Par. 34 - Poursuite de la coopération avec les OIG et les ONG pour améliorer la situation des enfants; assistance et conseils, sur demande, du Centre pour les droits de l'homme, de l'UNICEF, de l'OIT et d'autres organisations et organismes intéressés dans les programmes de mise en oeuvre de la Convention.</p>
Paraguay	CRC/C/3/Add.17	CRC/C/15/Add.27 (observations préliminaires) (septième session)	Par. 16 - Incorporation des questions soulevées par le Comité des droits de l'enfant aux activités organisées au titre du programme conjoint du Centre pour les droits de l'homme et du PNUD.
Pérou	CRC/C/3/Add.7	CRC/C/15/Add.8 (quatrième session)	Par. 19 - Assistance internationale pour pouvoir effectivement relever le défi que pose l'amélioration de la situation des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles.
Philippines	CRC/C/3/Add.23	CRC/C/15/Add.29 (huitième session)	<p>Par. 26 - Assistance technique de l'OIT pour l'application des dispositions de l'article 32 de la Convention.</p> <p>Par. 27 - Assistance dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs (réforme législative et formation) fournie par le Centre pour les droits de l'homme et par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Pologne	CRC/C/8/Add.11	CRC/C/15/Add.31 (huitième session)	<p>Par. 31 - Assistance technique fournie par le HCR pour traiter, dans le cadre de la réforme législative, de la question des enfants non accompagnés et des enfants auxquels le statut de réfugié a été refusé et qui attendent d'être expulsés.</p> <p>Par. 32 - Assistance technique fournie par le Centre pour les droits de l'homme et par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale dans le domaine de la justice pour mineurs (réforme législative et formation).</p> <p>Par. 35 - Assistance et conseils techniques fournis, notamment, par le Centre pour les droits de l'homme et par l'UNICEF pour la mise en oeuvre de la Convention (en particulier pour harmoniser la législation nationale avec la Convention, mettre en place un mécanisme de coordination et de surveillance dans le domaine des droits de l'enfant et adopter une politique sociale globale qui donne la priorité aux droits de l'enfant).</p>
Roumanie	CRC/C/3/Add.16	CRC/C/15/Add.16 (cinquième session)	Par. 23 - Poursuite de la coopération avec le Centre pour les droits de l'homme dans le domaine des services consultatifs et de l'assistance technique et soutien de la communauté internationale en ce qui concerne les droits de l'enfant.
Rwanda	CRC/C/8/Add.1	CRC/C/15/Add.12 (observations préliminaires) (quatrième session)	Par. 3 - Conseils et assistance techniques pour l'établissement du rapport (alinéa b) de l'article 45 de la Convention).
Soudan	CRC/C/3/Add.3	CRC/C/15/Add.10 (quatrième session)	Par. 20 - Poursuite de la coopération avec les OIG et les ONG en vue d'améliorer l'efficacité des mesures destinées à alléger les souffrances des enfants.
Sri Lanka	CRC/C/8/Add.13	CRC/C/15/Add.40 (neuvième session)	<p>Par. 26 - Assistance technique du Centre pour les droits de l'homme pour revoir la législation concernant la maltraitance des enfants, le travail des enfants et la justice pour mineurs.</p> <p>Par. 32 - Assistance technique internationale en vue de donner à des groupes professionnels, notamment aux enseignants, aux responsables de l'application des lois, aux travailleurs sociaux et aux membres des forces armées, une formation en ce qui concerne les dispositions de la Convention.</p> <p>Par. 41 - Assistance technique de l'OIT dans la perspective de la réforme législative concernant le travail des enfants.</p>
Tunisie	CRC/C/11/Add.2	CRC/C/15/Add.39 (neuvième session)	<p>Par. 15 - Assistance technique de l'OIT en vue de la ratification éventuelle de la Convention No 138 de l'OIT et des campagnes de lutte contre l'emploi d'adolescents.</p> <p>Par. 16 - Consultations avec le HCR en vue d'envisager l'adoption de dispositions législatives concernant les droits des enfants réfugiés et demandeurs d'asile.</p>

Etat partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Viet Nam	CRC/C/3/Add.4	CRC/C/15/Add.3 (troisième session)	Par. 8 - Administration de la justice pour mineurs (cours de formation à organiser par le Centre pour les droits de l'homme).
